

# Systeme d'acquisition dynamique (SAD) Fournitures courantes

## Règlement de la consultation

### Pouvoir adjudicateur

---

VILLE DE BOURG-EN-BRESSE  
Hôtel de Ville - BP 90419  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

### Représentant du Pouvoir Adjudicateur

---

M. le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse

### Objet de la consultation

---

## Acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour les services municipaux

### Calendrier

---

ETAPES	DATES
Date d'envoi de l'avis	<b>12/09/2024</b>
Délai limite de réception des candidatures initiale pour pouvoir participer à la 1 <sup>ère</sup> consultation	<b>14/10/2024 12h00</b>
1 <sup>re</sup> consultation	<b>au plus tôt : 14/10/2024</b>
Tout opérateur peut par la suite faire acte de candidature tout au long de période de validité du SAD	Il sera consulté pour les marchés spécifiques lancés après son admission au SAD
Date limite de validité du SAD	<b>11/09/2028</b>

## 1. Identification du pouvoir adjudicateur

### Commune de Bourg en Bresse

Hôtel de ville

BP 90419

01012 BOURG-EN-BRESSE

## 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion pour les services municipaux de la commune de Bourg en Bresse.

### Codification CPV : 34100000-8 Véhicules à moteurs

En vue de disposer d'une capacité d'achat performante permettant de répondre le plus parfaitement possible à l'émergence de chaque nouveau besoin en matière d'acquisition de véhicules et de profiter d'une concurrence la plus large possible, la commune de Bourg en Bresse a décidé d'utiliser la technique d'achat dite « système d'acquisition dynamique (SAD) ».

En vue de répondre aux enjeux environnementaux ainsi qu'aux objectifs de la loi AGEC, la consultation portera sur des véhicules neufs et d'occasion avec motorisation thermique, électrique ou hybride.

Ce besoin a été décomposé en 8 catégories conformément aux dispositions de l'article R. 2162-37 du Code de la commande publique :

- **Catégorie n°1 : Véhicules particuliers ou de transport de personnes**, à moteur thermique, hybride, électrique, neufs ou d'occasion.
  - Poids total autorisé en charge (PTAC) < 3.5 tonnes
  - 2 essieux
  - Estimation : 80 000 € HT sur la durée totale du système
- **Catégorie n°2 : Véhicules utilitaires de petite taille** (type Berlingo, Partner, Kangoo, ou équivalent) à moteur thermique, hybride, électrique, neufs ou d'occasion.
  - Poids total autorisé en charge (PTAC) < 3.5 tonnes
  - 2 essieux
  - Estimation : 100 000 € HT sur la durée totale du système
- **Catégorie n°3 : Véhicules utilitaires de grande taille** (type Trafic, Master, Jumper ou équivalent) à moteur thermique, hybride, électrique, neufs ou d'occasion.
  - Poids total autorisé en charge (PTAC) < 3.5 tonnes
  - 2 ou 3 essieux
  - Estimation : 200 000 € HT sur la durée totale du système
- **Catégorie n°4 : Véhicules industriel avec équipements** (type renault D nacelle, Daily 6t5 polybenne ou équivalent) à moteur thermique, hybride, électrique, neufs ou d'occasion.
  - Poids total autorisé en charge (PTAC) > 3.5 tonnes
  - 2 ou 3 essieux
  - Estimation : 500 000 € HT sur la durée totale du système
- **Catégorie n°5 : Balayeuse de voirie** (type CLEANGO, CITYCAT, RAVO R5 ou équivalent) à moteur thermique, hybride, électrique, neufs ou d'occasion.
  - Volume supérieur à 2,5 tonnes
  - 2 essieux
  - Estimation : 500 000 € HT sur la durée totale du système

- **Catégorie n°6 : Matériel d'entretien d'espace vert** (Tondeuse autoportée, Tondeuse tracté, souffleur , ) à moteur

thermique, hybride, électrique, neufs ou d'occasion.

- Volume supérieur à 2,5 tonnes
- 2 essieux
- Estimation : 150 000 € HT sur la durée totale du système

- **Catégorie n°7 : Golfette électrique**, neufs ou d'occasion.

- 2 essieux
- Estimation : 20 000 € HT sur la durée totale du système

- **Catégorie n°8 : MINIPELLE**, neufs ou d'occasion.

- 2 essieux
- Estimation : 80 000 € HT sur la durée totale du système

**Codification CPV** : 34100000-8 Véhicules à moteurs

L'estimation totale s'élève à 1 630 000 € HT sur la durée totale du système d'acquisition dynamique.

Cette estimation est donnée à titre indicatif. Elle s'entend pour les toutes catégories confondues et sur la période de validité du SAD.

Les quantités seront fixées dans les documents de la consultation des marchés spécifiques.

### 3. Organisation de la consultation

#### 3.1. Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est l'**appel d'offres restreint** soumis aux dispositions de l'article R. 2162-38 du Code de la commande publique.

La technique d'achat utilisée est un **système d'acquisition dynamique** soumis aux articles L. 2125-1 4<sup>e</sup>, R. 2162-37 à R. 2162-51 du Code de la commande publique.

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus ouvert et entièrement électronique de passation de marchés publics, pour des achats d'usage courant.

Ce système a pour objet de présélectionner des opérateurs économiques dans le cadre de mises en concurrence ultérieures.

Au fur et à mesure de l'apparition des besoins, les opérateurs économiques admis dans le SAD seront consultés par le pouvoir adjudicateur en vue de conclure des « marchés spécifiques ».

Ils pourront alors proposer une offre en fonction de la catégorie du bien à acheter.

#### 3.2. Déroulement de la procédure

1. Un avis de marché est publié et le règlement de la consultation des entreprises est mis en ligne pour toute la durée du système.
2. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées. Son accès est libre, direct et complet pendant toute la période de validité du SAD.
3. **Candidature** : Les opérateurs économiques soumettent dans un 1er temps leur candidature en vue d'intégrer le SAD avant **le 14/10/2024 12h00** s'ils veulent participer à la consultation pour le 1er marché spécifique. Néanmoins, tout opérateur économique peut demander à

intégrer le SAD tout au long de sa période de validité.

À ce stade de la procédure, les candidats sont uniquement amenés à présenter les éléments en lien avec leurs candidatures afin d'intégrer le SAD. Les éléments techniques et financiers des offres (nature du véhicule, puissance, motorisation, prix etc.) seront précisés ultérieurement lors de la passation des marchés spécifiques.

4. Les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont **admis** dans le système. Ces critères sont définis à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation.
5. **Consultation** pour un « marché spécifique » : lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur lance une consultation sur une catégorie donnée et tous les candidats agréés dans cette catégorie sont invités à présenter une offre en vue de la conclusion d'un marché spécifique. Le délai de réception des offres est fixé par le pouvoir adjudicateur et ne peut être inférieur à 10 jours ouvrables. La consultation pour le 1<sup>er</sup> marché spécifique interviendra au plus tôt **le 14/10/2024** et la consultation pour le dernier marché spécifique interviendra au plus tard **le 11/09/2028**. Les candidats admis sont libres de remettre ou non une proposition au pouvoir adjudicateur qui attribuera le marché sur la base de critères définis spécifiquement pour chaque consultation.

### **3.3. Durée du système d'acquisition dynamique**

#### **3.4.1. Période de validité**

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pour une période de 4 ans à compter de la date d'envoi de l'avis de marché, qui correspond sauf avis contraire à la date figurant sur la première page du présent document.

Pendant toute la durée de validité du système dynamique, seuls les opérateurs économiques admis dans le SAD pourront soumettre une offre pour un marché spécifique.

#### **3.4.2. Prolongation ou réduction de la période de validité**

La période de validité du présent système d'acquisition dynamique pourra être modifiée dans les conditions de l'article R. 2162-40.

Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.

La commune de Bourg en Bresse publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

### **3.4. Modalités de règlement**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, avec un délai de mandatement maximal fixé à 30 jours à compter de la date de présentation de la facture.

### **3.5. Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <https://marchespublics.ain.fr>

Attention : l'adresse mail utilisée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (notamment pour le téléchargement du dossier de consultation) servira pour les échanges dématérialisés (régularisations, négociations, notifications...).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou si l'adresse mail de la plate-forme est rejetée par son anti-spam.

**AFIN DE POUVOIR COMPLETER LES PIECES DU MARCHÉ EN FORMAT PDF, VOUS DEVEZ TELECHARGER GRATUITEMENT LE LOGICIEL FOXIT READER sur le site**  
<http://www.foxitsoftware.com/downloads/index.php>.  
**Pour pouvoir modifier le formulaire, il faut utiliser un lecteur pdf de type : pdfXchange viewer.**  
**Le lien pour télécharger l'application est le suivant** <http://pdf-xchange-viewer.softonic.fr/>  
**Une fois le logiciel installé, vous pourrez compléter et enregistrer les formulaires PDF**

### **3.6. Liste des documents constituant le dossier de consultation**

Le DCE est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation du SAD (RC) ;
- Le cahier des clauses général aux 8 catégories (CCP) ;
- Le cadre de présentation de la candidature : formulaires C1 et C2

### **3.7. Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres pour les marchés spécifiques, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.8. Délais de validité des offres des marchés spécifiques**

Le délai de validité des offres est spécifié dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique.

### **3.9. Mode de dévolution - Forme juridique de l'attributaire**

Chaque marché spécifique sera attribué à une entreprise ou à un groupement momentané d'entreprises.

En cas d'attribution à un groupement momentané d'entreprises, la forme du groupement est libre. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique :

- Le groupement est conjoint lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être confiées dans le marché public.
- Le groupement est solidaire lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché public.

En cas de groupement conjoint, les membres qui le composent s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées par les pièces du présent marché.

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint et conformément à l'article R. 2142-24 en son alinéa 2, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1°- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2°- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 4. Candidatures

Niveau minimal de capacité exigé pour intégrer le présent système d'acquisition dynamique : **chaque candidat sera un vendeur professionnel en capacité de fournir au minimum l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses particulières pour la ou les catégories pour lesquelles il soumissionne.** Il n'est donc pas nécessaire de remplir les conditions spécifiques à toutes les catégories.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### 4.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

#### Situation juridique :

- **La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire C1)**
- **La déclaration du candidat (formulaire C2)**

**\* Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.**

- Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant toute la durée du SAD

#### Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du SAD, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (**formulaire C2**),

#### Référence professionnelle et capacité technique – références requises

La preuve de la capacité professionnelle de l'entreprise à exécuter les prestations peut être apportée par tout moyen, notamment par une liste des **principales références acquises au cours des trois dernières années** pour des prestations de même nature que celles faisant l'objet du présent SAD et notamment auprès de collectivités territoriales, avec indication :

- du montant des prestations,
- leurs dates,
- les coordonnées complètes des acheteurs.

**En vue de l'attribution des marchés spécifiques**, le soumissionnaire devra, s'il est choisi comme titulaire, fournir dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur :

- en cas de groupement : l'habilitation donnée au mandataire par chaque membre pour signer en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes les modifications ultérieures de du marché;
- une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale;
- les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail :
  - une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance);
  - un extrait K ou extrait Kbis ou extrait D1 datant de moins de 3 mois;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- Si l'entreprise emploie des salariés étrangers : la liste nominative des salariés étrangers comportant

pour chaque salarié, la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

- Si l'entreprise fait appel à des travailleurs détachés (articles D8254-2 et D8254-3 du code du travail), les 2 documents suivants :
  - la copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
  - une copie du document désignant son représentant sur le territoire national;
- une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile et décennale à jour.

Si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires permettant au maître d'ouvrage d'avoir accès gratuitement à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur le profil d'acheteur de la plateforme LES ACHETEURS DE L'AIN (<http://marchespublics.ain.fr/>). Ils peuvent également nous transmettre ces documents via API.gouv; e-attestations; attestationlegale...

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il produit pour ce ou ces opérateurs économiques les pièces énumérées ci-dessus et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (contrat de sous-traitance ou engagement écrit)

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

En application de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessus.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement devra remettre un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités sur lesquelles se repose le candidat devra remettre un Document Unique de Marché Européen.

Enfin, conformément à l'article R 2143-16 du code pré-cité, le Document Unique de Marché Européen devra être accompagné d'une traduction en français s'il est rédigé dans une autre langue.

## **4.2 Analyse et sélection des candidatures**

### **4.2.1 Examen des candidatures**

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après leur réception.

Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidature a été déposé du 13 juillet au 16 août et du 18 décembre au 2 janvier.

Le pouvoir adjudicateur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Cette prolongation peut être d'un mois supplémentaire.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin.

Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours francs suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

#### 4.2.2 Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures

Le pouvoir adjudicateur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Leur transmission s'effectuera au moyen du profil d'acheteur de la commune : <https://marchespublics.ain.fr>

La réception de ces éléments pourra être exigée dans un délai de deux jours ouvrables. Tout retard dans la réponse sera susceptible de prolonger le délai d'examen de la candidature d'une durée équivalente.

#### 4.2.3 Critères de sélection

L'examen des candidatures portera sur les **capacités techniques, financières et professionnelles** du candidat à exécuter le marché.

**Le pouvoir adjudicateur cible des vendeurs professionnels de véhicules selon leur catégorie.**

Les candidatures répondant aux critères de sélection seront admises dans le système d'acquisition dynamique pour toute sa période de validité.

Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- La candidature ne répond pas aux besoins ou exigences exprimés par l'acheteur ;
- Le candidat ne produit pas les documents ou renseignements demandés par l'acheteur à l'issue du délai imposé ;
- La candidature est reçue par l'acheteur en dehors de la période de validité du SAD.

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat, dans les conditions précisées dans le présent document. Si ce deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner, il est pris en compte pour le SAD mais pas pour le marché spécifique concerné par l'invitation.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

Une fois intégré au SAD, le candidat sera dès lors invité à soumissionner à chaque consultation lancée pour les marchés spécifiques de la catégorie à laquelle il a été agréé.

#### 4.2.4 Mise à jour de la situation des candidats

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à la connaissance de l'acheteur par courriel à l'adresse suivante : [dematmp@bourgenbresse.fr](mailto:dematmp@bourgenbresse.fr).

À tout moment, au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

#### 4.2.5 Exclusion des candidats admis dans le SAD

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir dans les cas suivants :

- A la demande expresse de l'opérateur économique.
- Sur décision du pouvoir adjudicateur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute. Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

#### **Conséquences de l'exclusion :**

A compter de son exclusion, expressément notifiée par le pouvoir adjudicateur, le candidat est retiré de la liste des participants au SAD et n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques.

L'opérateur économique reste toutefois tenu d'exécuter le ou les marché(s) dont il est attributaire.

## **5. Marchés spécifiques**

### 5.1 Modalités de passation des marchés spécifiques

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Lorsqu'un besoin est identifié par le pouvoir adjudicateur, les candidats admis dans le système pour la catégorie concernée sont informés par l'intermédiaire de la plateforme <https://marchespublics.ain.fr> du lancement d'une consultation. Ils sont invités à participer en téléchargeant un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir ;
- Les candidats qui souhaitent répondre, soumettent leur offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique). Le délai de remise des offres sera précisé dans l'invitation à soumissionner (délai minimal de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner) ;
- Les offres sont analysées selon les critères suivants qui seront précisés dans l'invitation à soumissionner :  
**Prix des prestations = pondération de 40 à 60%**  
**Valeur technique = pondération de 35 à 50%**  
**Performances en matière de protection de l'environnement = pondération de 0 à 10%**
- L'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre classée en première position, se verra attribuer le marché spécifique.

### 5.2 Variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entraînera alors le rejet de l'offre.

### 5.3 Rectification et régularisation des offres

Le cas échéant, les erreurs purement matérielles constatées seront rectifiées et, pour le jugement, c'est l'offre ainsi rectifiée qui sera prise en considération.

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur

pourra demander au soumissionnaire de préciser son offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre dans les conditions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

#### **5.4 Attribution des marchés spécifiques**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre au pouvoir adjudicateur les documents en cours de validité exigés par la réglementation (certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique) confère article 4.1 du présent RC.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclarera l'offre irrecevable et attribuera le marché au soumissionnaire suivant dans le classement des offres et dans les mêmes conditions.

Pour chaque pièce demandée, le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour faciliter ces démarches, la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé.

## **6. Conditions de remise des plis**

**Les candidatures et les offres seront déposées sur le site <https://marchespublics.ain.fr>**

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le soumissionnaire vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les «courriers indésirables»

La signature des documents remis dans le cadre de l'offre n'est pas obligatoire. Toutefois elle est vivement recommandée. En tout état de cause, elle sera exigée de l'attributaire.

Les opérateurs économiques peuvent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en utilisant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) conformes au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, l'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité et ce, gratuitement, en

fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

**Signature fortement recommandée, le pouvoir adjudicateur recommande l'utilisation du format PADES pour la signature électronique.** En effet, ce format de signature permet de signer les documents PDF avec l'insertion d'une balise recensant les informations relatives au signataire au sein du document à format PDF (signature imbriquée)

**Il est recommandé aux soumissionnaires de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.**

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Un guide d'utilisation est à disposition des soumissionnaires depuis leur espace privatif (onglet à gauche de l'écran)

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de tests sont mis à la disposition des entreprises sur la plateforme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du soumissionnaire, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes :

- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise soumissionnaire.

**Attention, un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier.**

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier si l'offre reçue par l'acheteur n'est pas signée électroniquement.

Le soumissionnaire peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant l'objet de la consultation et la mention lisible « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde » - Adresse : **Mairie de Bourg-en-Bresse Service Commande Publique – Place de l'Hôtel de Ville – BP 90419 – 01012 BOURG-en-BRESSE CEDEX.**

Si une nouvelle offre est déposée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plateforme, les utilisateurs entreprises sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique (coordonnées mentionnées dans le menu Aide/assistance téléphonique)

#### **Demande de renseignements complémentaires**

Les soumissionnaires peuvent poser des questions sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le présent règlement de consultation, par l'intermédiaire de la plateforme.

Les soumissionnaires recevront la réponse sous la même forme.

### **Les messages sur la plate-forme**

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- demande de précision,
- lettre de rejet, etc...

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des soumissionnaires peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les soumissionnaires doivent être vigilants sur ce point.

### **Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?**

Chaque soumissionnaire est invité à réaliser à l'avance un dépôt électronique de test de la plateforme.

Après chaque dépôt correctement effectué, l'application :

- affiche immédiatement un message sur la plateforme certifiant que le dépôt a bien été effectué, avec l'horodatage
- envoie immédiatement un accusé de réception par courriel, signé par la plateforme en indiquant la bonne réception du pli. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt.

## **7. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite par le biais de la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

- concernant la procédure du SAD : 6 jours avant la date limite de remise des candidatures
- concernant un marché spécifique : 6 jours avant la date limite de remise des offres

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les soumissionnaires identifiés ayant retiré le dossier.

**ATTENTION** : en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, le soumissionnaire ne pourra être informé des modifications éventuelles du dossier de consultation ainsi que des réponses aux questions.